

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

6 décembre 2024

**RENFORCEMENT DE LA SÛRETÉ DANS LES TRANSPORTS - (N° 636)**

Commission	
Gouvernement	

Tombé

**AMENDEMENT**

N ° 29

présenté par  
M. Gouffier Valente

**ARTICLE 12**

Supprimer l'alinéa 12.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent amendement propose de supprimer l'alinéa 12 au regard de deux éléments :

– le fait de faire usage du signal d'alarme ou d'arrêt mis à la disposition des voyageurs de manière illégitime et dans l'intention de troubler ou d'entraver la mise en marche ou la circulation des trains est déjà puni au niveau délictuel par le 8° de l'article L. 2242-4 du code des transports, sans qu'il y ait besoin pour cela de caractériser l'habitude ;

– l'article 14 réécrit les sanctions prévues pour l'abandon de bagages, matériaux et objets afin de permettre une répression appropriée des comportements.

Dès lors, il n'apparaît plus utile d'inclure ces comportements dans la caractérisation du délit d'incivilité d'habitude.